



# SOMMAIRE

---

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>1. PROJET DE SAGE VNVC</b> .....	4
1.1. Périmètre .....	4
1.2. Séquences d'élaboration .....	5
1.3. Enjeux et objectifs du projet de SAGE VNVC .....	5
<b>2. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AVIS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS</b> .....	7
2.1. Évaluation environnementale .....	7
2.2. Consultation des assemblées .....	9
2.3. Concertation préalable du public .....	10
2.4. Enquête public .....	10
<b>3. MOTIFS AYANT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS LORS DE L'ÉLABORATION DU SAGE</b> .....	11
3.1. Émergence .....	11
3.2. Concertations amont .....	11
3.3. Justifications du projet de SAGE VNVC .....	12
<b>4. MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES DU PROJET DE SAGE VNVC SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	13

# PRÉAMBULE

---

L'article R212-42 du Code de l'Environnement indique que le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral, accompagné de la déclaration de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La présente note constitue la déclaration de la CLE du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC).

Cette déclaration, prévue à l'article L122-9 du Code de l'Environnement, résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations organisées,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

En application de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, le SAGE VNVC fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Les articles L122-4 et suivants du Code de l'Environnement précisent que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'un rapport environnemental préalable à leur adoption.

Bien que les démarches SAGE visent à rechercher un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, ils sont susceptibles de présenter des effets directs ou indirects sur d'autres domaines environnementaux, justifiant la mise en œuvre de mesures de réduction de ces impacts, ou de compensation.

L'évaluation environnementale conduit donc à élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà des thématiques eau et milieux aquatiques.

Le projet de SAGE VNVC a fait l'objet d'une évaluation environnementale, reportée dans le rapport environnemental (document constitutif du projet de SAGE VNVC). Ce rapport a d'ailleurs été soumis aux avis :

- des assemblées, conformément à l'article R212-39 du Code de l'Environnement, sur une période de 4 mois (consultation échelonnée entre le 24 janvier et le 4 juin 2019),
- de l'autorité environnementale, conformément à l'article L122-7 du Code de l'Environnement, sur une période de 3 mois (du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2019),
- du public, dans le cadre de l'enquête publique organisée entre le 16 septembre 2019 et le 18 octobre 2019, conformément aux articles R212-40 et R123-3 du Code de l'Environnement.

*La présente déclaration a été soumise à l'adoption des membres de la CLE en séance du 15 janvier 2020.*



## 1.2. SÉQUENCES D'ÉLABORATION

### DATES CLEFS

#### Démarches administratives :

- **28/10/2005** : Arrêté de périmètre du SAGE VNVC
- **05/12/2006** : Arrêté de création et de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

#### Étapes de validation de la Commission Locale de l'Eau :

- **21/10/2010** : État initial/état des lieux
- **25/04/2013** : Scénario tendanciel & scénarios alternatifs
- **19/09/2013** : Stratégie
- **16/01/2019** : Projet de SAGE VNVC à soumettre aux consultations (PAGD et règlement, atlas cartographique et rapport environnemental)

## 1.3. ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET DE SAGE VNVC

Soucieux de préserver le dynamisme du territoire mais également de préserver la valeur patrimoniale des masses d'eau, la CLE a donné comme principe au SAGE VNVC de « **concilier l'occupation des sols et des usages avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau** ».

Ce projet de SAGE répond aux perspectives d'avenir de développement du territoire en anticipant, par exemple, le fait que :

- les cours d'eau milieux récepteurs des rejets permanents des stations de traitement des eaux usées puissent être en mesure d'accepter ces rejets urbains,
- les nappes puissent maintenir durablement l'usage eau potable.

Ce projet de SAGE est ambitieux et il s'inscrit au cœur du territoire. C'est en cela qu'il constitue un vrai projet de territoire.

Il s'articule autour des enjeux et objectifs énoncés dans le tableau ci-après.

ENJEUX		OBJECTIFS GÉNÉRAUX ASSOCIÉS	NOMBRE DE DISPOSITIONS
1	GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SOUTERRAINES	<p><b>A/</b> Préserver l'équilibre quantitatif des nappes</p> <p><b>B/</b> Améliorer la connaissance du fonctionnement des aquifères pour préserver l'équilibre quantitatif</p> <p><b>C/</b> Élaborer des outils de gestion durable de la ressource et veiller au respect de l'adéquation entre besoin et ressource</p> <p><b>D/</b> Encourager les économies d'eau</p> <p><b>E/</b> Limiter l'impact de l'aménagement du territoire</p>	12
2	QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE	<p><b>A/</b> Améliorer les connaissances</p> <p><b>B/</b> Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</p> <p><b>C/</b> Restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et des captages dont la qualité tend à se dégrader</p> <p><b>D/</b> Accompagner le changement des pratiques pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires</p>	19
3	QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS	<p><b>A/</b> Améliorer les connaissances</p> <p><b>B/</b> Améliorer la qualité des eaux superficielles</p> <p><b>C/</b> Préserver et développer la diversité des habitats naturels et des boisements riverains des cours d'eau</p>	13
4	RISQUE INONDATION	<p><b>A/</b> Améliorer les connaissances</p> <p><b>B/</b> Poursuivre la prise en compte des cours d'eau et de leurs abords dans les documents d'urbanisme</p> <p><b>C/</b> Etablir des dispositifs de compensation globaux dans le cadre des projets d'aménagements</p> <p><b>D/</b> Gérer les risques liés aux écoulements et aux débordements en lien avec la revitalisation des milieux aquatiques</p>	7
5	GOVERNANCE ET COMMUNICATION	<p><b>A/</b> Faire vivre la politique de l'eau sur le périmètre du SAGE</p> <p><b>B/</b> Garantir la cohérence de l'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur le périmètre du SAGE</p> <p><b>C/</b> Poursuivre la prise en compte des enjeux du SAGE dans les démarches de planification</p> <p><b>D/</b> Valoriser les connaissances et les expertises</p>	9

## 2. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AVIS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS

### 2.1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental du projet de SAGE VNVC, établi en application de l'article R122-20 du Code de l'Environnement, a été validé par la Commission Locale de l'Eau en séance du 16 janvier 2019.

L'évaluation environnementale a été conduite en plusieurs étapes tout au long de l'élaboration du projet de SAGE VNVC. Elle a permis d'analyser les effets prévisibles des différentes orientations retenues. Cette analyse a révélé que ces effets sont essentiellement positifs et concernent principalement les compartiments « Eaux souterraines », « Eaux superficielles », « Milieux », « Risque inondation », « Santé humaine », « Sols », « Population », « Économie et social », « Paysage et patrimoine », « Climat et énergie », « Usages de l'eau ».

L'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue les thématiques à approfondir lors de la déclinaison de la stratégie du SAGE VNVC dans les documents de PAGD et de règlement (COPIL du 24/01/2014), à savoir :

- les mesures de lutte contre la pollution par les nitrates et les résidus de produits phytosanitaires ;
- les mesures de réduction des risques industriels ;
- les mesures de lutte contre l'eutrophisation du Vistre ;
- la transversalité des approches eau/urbanisme ;
- le réseau de suivi adapté de la qualité des eaux ;
- l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement ;
- la problématique des anguilles et poissons migrateurs ;
- l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier ;
- la problématique des espèces invasives ;
- le développement des énergies renouvelables.

L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'impacts négatifs majeurs de la mise en œuvre du SAGE qui nécessiterait des mesures correctrices. Le projet de SAGE est par ailleurs, parfaitement cohérent avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le territoire du SAGE VNVC.

Cette évaluation a notamment permis de conclure que les choix politiques conduits par la CLE sont en cohérence avec les problématiques territoriales à traiter et l'atteinte du bon état (identification des Aires d'Alimentation des Captages, amélioration généralisée du niveau de traitement du phosphore en sortie des stations de traitement des eaux usées – paramètre déclassant pour l'atteinte du bon état, schéma de revitalisation proportionné et fonction de la typologie des cours d'eau, gestion intégrée inondation et gestion des milieux aquatiques, préservation des secteurs exploités pour l'eau potable et évaluation des potentialités futures...).

L'analyse des effets des 60 dispositions et 4 règles du projet de SAGE VNVC est résumée ci-après, selon les 5 enjeux identifiés par la CLE.

ENJEUX		OBJECTIFS GÉNÉRAUX ASSOCIÉS	SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES EFFETS
1	GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SOUTERRAINES	<p><b>A/</b> Préserver l'équilibre quantitatif des nappes</p> <p><b>B/</b> Améliorer la connaissance du fonctionnement des aquifères pour préserver l'équilibre quantitatif</p> <p><b>C/</b> Élaborer des outils de gestion durable de la ressource et veiller au respect de l'adéquation entre besoin et ressource</p> <p><b>D/</b> Encourager les économies d'eau</p> <p><b>E/</b> Limiter l'impact de l'aménagement du territoire</p>	<p>Le SAGE permettra de définir des niveaux piézométriques de référence nécessaires à la poursuite durable d'une gestion interannuelle équilibrée des nappes de la Vistrenque et des Costières.</p>
2	QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE	<p><b>A/</b> Améliorer les connaissances</p> <p><b>B/</b> Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</p> <p><b>C/</b> Restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et des captages dont la qualité tend à se dégrader</p> <p><b>D/</b> Accompagner le changement des pratiques pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires</p>	<p>La stratégie de gestion différenciée à l'échelle des nappes est de nature à permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines.</p> <p>La mise en place des aires d'alimentation de captage et l'identification des secteurs stratégiques destinés à l'AEP permettront de pérenniser l'usage AEP des nappes Vistrenque et Costières.</p> <p>Le territoire s'investit pour améliorer la qualité de ses ressources locales et ainsi pérenniser leur exploitation pour la consommation humaine, tout en continuant à s'appuyer sur la ressource Rhône (dilution des pollutions et satisfaction d'une part substantielle des besoins AEP).</p>
3	QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS	<p><b>A/</b> Améliorer les connaissances</p> <p><b>B/</b> Améliorer la qualité des eaux superficielles</p> <p><b>C/</b> Préserver et développer la diversité des habitats naturels et des boisements riverains des cours d'eau</p>	<p>Ces objectifs permettront de répondre aux problématiques qualitatives avérées sur le territoire, du fait de la pression urbaine particulièrement présente sur l'amont du territoire. L'amélioration de la qualité des rejets ainsi que la revitalisation des cours d'eau sont de nature à atteindre le bon état des masses d'eau superficielles. L'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux superficielles s'accompagne d'une amélioration de la qualité morphologique de ces milieux.</p> <p>Dans un contexte de fortes dégradations morphologiques, le projet de SAGE ambitionne une renaturation de certains tronçons des cours d'eau sans compromettre les objectifs de gestion du risque inondation.</p>
4	RISQUE INONDATION	<p><b>A/</b> Améliorer les connaissances</p> <p><b>B/</b> Poursuivre la prise en compte des cours d'eau et de leurs abords dans les documents d'urbanisme</p> <p><b>C/</b> Etablir des dispositifs de compensation globaux dans le cadre des projets d'aménagements</p> <p><b>D/</b> Gérer les risques liés aux écoulements et aux débordements en lien avec la revitalisation des milieux aquatiques</p>	<p>Le SAGE permettra de conforter une gestion intégrée des écoulements et des débordements afin de minimiser les dommages à l'échelle du périmètre du SAGE et de favoriser l'expression des fonctionnalités des milieux aquatiques tout en permettant au Vistre de jouer son rôle de milieu récepteur des rejets urbains.</p>
5	GOUVERNANCE ET COMMUNICATION	<p><b>A/</b> Faire vivre la politique de l'eau sur le périmètre du SAGE</p> <p><b>B/</b> Garantir la cohérence de l'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur le périmètre du SAGE</p> <p><b>C/</b> Poursuivre la prise en compte des enjeux du SAGE dans les démarches de planification</p> <p><b>D/</b> Valoriser les connaissances et les expertises</p>	<p>Le projet de SAGE favorisera et confortera le regroupement des collectivités territoriales en syndicat, à l'échelle du périmètre du SAGE, pour optimiser la gestion de l'eau et simplifier la communication entre les acteurs dans le domaine de l'eau.</p> <p>Ce regroupement encouragera en outre la coordination inter-bassin et la cohérence des politiques publiques par équilibre entre proximité et expertise.</p>



Conformément à l'article L122-7 du Code de l'Environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été consultée pour avis sur le projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (entre le 1<sup>er</sup> février 2019 et le 1<sup>er</sup> mai 2019).

L'avis de l'autorité environnementale a été adopté le 30 avril 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Occitanie. Cet avis est résumé ainsi :

« Le territoire du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières se caractérise par la forte expansion démographique et urbaine de l'agglomération nîmoise, une activité agricole importante, et un fort développement des autres activités économiques. Cette attractivité se traduit par une forte augmentation des pressions sur les milieux aquatiques déjà fortement impactés (importantes pollutions, prélèvements, dégradation des milieux...) et une augmentation de la vulnérabilité des ressources en eau et des milieux aquatiques associés, accentuée par les effets du changement climatique.

L'élaboration du SAGE, dont l'objectif général est la reconquête de la qualité environnementale des eaux souterraines et superficielles et des milieux aquatiques en relation avec la satisfaction des usages, est le produit de près de 20 années de travaux et concertations. Cinq objectifs généraux ont été retenus en réponse aux enjeux définis :

- instaurer une gestion quantitative patrimoniale de la ressource en eau souterraine,
- restaurer et protéger la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- lutter contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés, et développer la diversité des habitats naturels,
- favoriser la gestion intégrée du risque inondation avec la valorisation des milieux aquatiques.
- mettre en place une gouvernance et une communication efficaces sur l'eau.

La MRAE recommande d'améliorer le rapport environnemental pour une meilleure appropriation du document par le public :

- **sur la forme** : par l'insertion de synthèses à la fin de chaque paragraphe, par des illustrations et une cartographie ciblées et explicites, et par l'ajout d'un résumé non technique,
- **sur le contenu** : par une présentation (sous forme de tableau) mettant en regard d'une part les principaux points issus de l'état initial, leurs tendances évolutives attendues, les pressions et les enjeux qui en découlent pour le SAGE, et d'autre part les objectifs et dispositions du SAGE afin de fournir une vue synthétique des enjeux du territoire les plus prégnants et de mettre en évidence les apports du SAGE et l'efficacité des mesures et règles prévues pour y répondre.

Le rapport doit en particulier expliquer ce que l'évaluation environnementale a apporté au choix de la stratégie du SAGE en termes d'amélioration de la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux au regard du bon fonctionnement des masses d'eau et des milieux aquatiques afin d'assurer : une bonne qualité des eaux souterraines comme des eaux de surface, la préservation des zones humides et de la biodiversité, la gestion du risque inondation et la prise en compte du changement climatique.

La MRAE recommande également que le rapport (1) intègre le tableau du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) présentant les indicateurs de suivi du programme et identifie les indicateurs de faisabilité, (2) précise les modalités d'interprétation des indicateurs, notamment de suivi, (3) évalue les moyens nécessaires et propose les modalités de leur diffusion.

Le projet de SAGE a fait le choix d'une variante préconisant des objectifs par paliers, qui constitue un compromis permettant une vision partagée du plus grand nombre, une cohérence sur l'ensemble du territoire, et l'adaptation des niveaux d'exigence des efforts.

La MRAE recommande la mise en œuvre des dispositions et règles du SAGE telles que prévues, et que le travail engagé soit poursuivi jusqu'à l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau et des milieux aquatiques associés. »

Sur la base de cet avis, la Commission Locale de l'Eau a souhaité améliorer le contenu et la forme du rapport environnemental. Ces modifications ont été soumises à l'adoption des membres de la CLE en séance du 15 janvier 2020. Afin de faciliter la visibilité des corrections entreprises, le rapport environnemental a été complété par un sommaire des modifications apportées. Ce sommaire ne sera pas maintenu dans la version définitive du rapport, soumise à l'approbation de M. le Préfet du Gard.

## 2.2. CONSULTATION DES ASSEMBLÉES

Suite à la validation du projet de SAGE VNVC par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 janvier 2019, la phase de consultation inter-administrative a été engagée.

L'article R212-39 du Code de l'Environnement précise que le projet de SAGE VNVC est soumis à l'avis « des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. ».

Cette consultation s'est déroulée sur une durée de 4 mois à compter du 4 février 2019. L'envoi des courriers de sollicitation s'est échelonné entre le 24 janvier 2019 et le 12 février 2019.

Pour les collectivités territoriales ayant exprimées une demande, l'animatrice du SAGE VNVC a réalisé une présentation synthétique du contenu du projet de SAGE VNVC auprès des élus (5 collectivités au total, 1 article presse dans le Midi-Libre du 16/04/2019).

Sur les 68 assemblées sollicitées pour avis, 17 avis ont été réceptionnés dans les délais impartis de 4 mois (soit près d'un quart de participation).

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée a exprimé son avis favorable au projet de SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières en séance du 29 mars 2019.

Le Bureau de CLE du 6 juin 2019 a examiné de manière exhaustive les avis des assemblées et a proposé des réponses. L'ensemble de ces éléments a ensuite été joint à la convocation et ordre du jour de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 26 juin 2019.

En séance du 26 juin 2019, seuls les avis des assemblées (en rapport avec les 5 enjeux du projet de SAGE VNVC) nécessitant des réponses ont fait l'objet d'un examen. Ces propositions de réponses et/ou de modifications ont fait l'objet d'une validation de la part des membres de la CLE, entérinée par délibération n°2019-13.

Aussi, la CLE a rédigé un rapport rassemblant le bilan de cette consultation et le mémoire en réponse, objet d'une pièce du dossier d'enquête publique.

À l'issue de la phase d'enquête publique, les documents constitutifs du projet de SAGE VNVC ont été corrigés pour tenir compte des modifications validées par la CLE. Afin de faciliter la visibilité des corrections entreprises, les rapports ont été complétés par un sommaire des modifications apportées. Ces sommaires ne seront pas maintenus dans les versions définitives des rapports, soumises à l'approbation de M. le Préfet du Gard.

## 2.3. CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, prévoit la possibilité d'organiser une concertation préalable pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Le SAGE relève de ces dispositions.

L'article L121-17 du Code de l'Environnement précise que pour les plans, programmes ou projets, c'est à la personne publique responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet de décider de l'opportunité d'organiser une concertation préalable et d'en définir les modalités.

Étant donné que le projet de SAGE VNVC :

- bénéficie d'une procédure spécifique d'élaboration par l'instance de concertation territoriale qu'est la Commission Locale de l'Eau (CLE), et que cette commission est constituée de membres représentatifs de l'ensemble des usages de l'eau (collège des élus, des usagers et des représentants de l'État),
- est soumis à des procédures de consultation (inter-administrative et enquête publique),
- fait l'objet d'une évaluation environnementale pendant son élaboration.

Aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'a été envisagée.

Aussi, en application de l'article L121-18 du Code de l'Environnement, une déclaration d'intention a été publiée le 22 février 2019 sur les sites internet de la Préfecture du Gard et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), et affichée simultanément dans les locaux des deux structures porteuses du SAGE (SMNVC-EPTB Vistre).

En l'absence de concertation préalable, le public a disposé d'un droit d'initiative pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable ; le public pouvait ainsi faire usage de son droit d'initiative avant le 22 juin 2019.

Suite à la déclaration d'intention, aucune demande d'exercice au droit d'initiative n'a été formulée par le public, le projet de SAGE VNVC est alors soumis à enquête publique.

## 2.4. ENQUÊTE PUBLIQUE

La phase de consultation inter-administrative étant achevée et le délai de recours du droit d'initiative expiré, la phase d'enquête publique a pu être organisée en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

La commission d'enquête, composée de 3 commissaires enquêteurs, a été désignée par le tribunal administratif de Nîmes le 4 juillet 2019 (décision n°E19000072/30).

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, sur la période du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus.

Conformément aux articles R212-40 et R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique était constitué des rapports suivants :

- **Pièce n°1** : rapport de présentations
- **Pièce n°2** : projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et règlement
- **Pièce n°3** : projet d'atlas cartographique
- **Pièce n°4** : évaluation environnementale
- **Pièce n°5** : avis recueillis lors de la consultation inter-administrative et mémoire en réponse
- **Pièce n°6** : avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse

Sur les 33 jours consécutifs d'enquête publique, 11 observations ont été émises dont :

- 7 observations écrites via le registre dématérialisé,
- 1 observation orale lors de la permanence d'un commissaire enquêteur en mairie de Bezouce,
- 3 courriers adressés à la commission d'enquête et agrafés à un registre.

La commission d'enquête a remis le procès-verbal des observations en main propre au maître d'ouvrage le 28 octobre 2019. À la suite, le bureau de CLE a été convié à préparer les projets de réponses en séance du 4 novembre 2019. Cette séance a permis de distinguer :

- les modifications à apporter au projet de SAGE VNVC, à finaliser dans le corps des documents concernés,
- les précisions ou explications à formuler sans générer de modifications aux documents de projet de SAGE VNVC.

Dans son rapport définitif remis le 15 novembre 2019, la commission d'enquête donne un avis favorable avec 4 réserves et 18 propositions d'améliorations. À l'issue, le bureau de CLE a été réuni en séance du 4 décembre 2019 afin d'examiner les réserves émises et proposer d'y répondre. Ce travail s'est conclu par la rédaction d'un mémoire en réponse, soumis aux membres de la CLE en séance du 15 janvier 2020. Ce mémoire en réponse ne permet pas de lever les réserves, mais justifie le maintien des rapports constitutifs du projet de SAGE VNVC en l'état.

## 3. MOTIFS AYANT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS LORS DE L'ÉLABORATION DU SAGE

### 3.1. ÉMERGENCE

En 2004, face à la double problématique de maîtrise des pollutions diffuses et de prévention de l'étalement urbain, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières-SMNVC - a initié la mise en œuvre d'un SAGE sur la nappe de la Vistrenque. Le SAGE avait alors pour but d'instaurer un cadre de concertation pour établir une politique de préservation et de gestion pérenne de la nappe de la Vistrenque, et faire face aux éventuels conflits d'usage.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV), reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a souhaité prendre part à la démarche d'élaboration du SAGE pour définir et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement relative à des opérations de revitalisation du Vistre. Il s'est alors proposé comme structure co-porteuse du SAGE, au côté du SMNVC.

En 2005, ces 2 structures se sont associées pour porter conjointement la démarche SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC), concernant à la fois les eaux souterraines et les eaux superficielles sur le même territoire.

Par arrêté préfectoral n°20190312-B3-001 en date du 3 décembre 2019 portant création du syndicat mixte EPTB Vistre Vistrenque au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SMBVV, labellisé EPTB Vistre, et le SMNVC fusionnent.

Ainsi, le SM EPTB Vistre Vistrenque sera l'unique structure syndicale porteuse du SAGE VNVC.

### 3.2. CONCERTATIONS AMONT

#### » L'étude sociologique de perception de l'eau et des milieux aquatiques

Dès le début de la démarche SAGE VNVC, une étude sociologique a été menée pour clarifier les attentes et les enjeux environnementaux des usagers.

Cette étude sociologique a permis d'appréhender la manière dont les acteurs perçoivent les ressources en eau et les milieux aquatiques du territoire. Ces éléments ont été utiles lors des différentes séquences d'élaboration du SAGE.

Dans le cadre de cette étude, un sondage téléphonique a été réalisé auprès de 400 personnes représentatives (selon les critères géographiques, socioprofessionnels, d'âge et de sexe...), et une table ronde a été organisée avec la participation de 8 personnes (âgées de 36 à 60 ans).

Ainsi, cette analyse sociologique a permis à la CLE de faire des choix, de définir des objectifs, et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour l'élaboration du SAGE.

Plusieurs constats ont été dressés :

» **Les habitants du territoire méconnaissent les nappes Vistrenque et Costières** et en particulier l'origine de l'eau consommée. Toutefois, la population est consciente de l'intérêt de restaurer collectivement la qualité de cette eau. Bien qu'il soit difficile de sensibiliser la population à la préservation des nappes, le SAGE se doit de proposer des mesures de restauration de la qualité de la ressource utilisée ;

» **Les habitants du territoire ont conscience que les eaux souterraines sont polluées** et qu'il faut agir de manière collective pour restaurer leur qualité. Le SAGE doit donc instaurer une véritable gestion patrimoniale des ressources en eau souterraine. En effet, les ressources en eau souterraine du territoire représentent un patrimoine local de valeur à préserver et dont la gestion doit s'inscrire dans la durée ;

» **Les habitants du territoire ne considèrent pas les cours d'eau du territoire comme des lieux attractifs** car ce ne sont pas des lieux agréables. Il faut donc reconquérir ces espaces et les valoriser afin d'en faire des lieux agréables. Pour cela, il est nécessaire de tisser un lien avec la population locale au travers d'opérations de restauration et de revitalisation de cours d'eau ;

» **Les habitants du territoire n'ont pas de souvenirs précis des inondations** (bien que les zones inondables soient plus ou moins bien identifiées, le danger n'est pas forcément perçu). Ainsi, une campagne de sensibilisation sur ce risque et la réduction de la vulnérabilité doit être réalisée auprès de la population. Aussi, il s'agira de développer une vision globale et intégrée du risque inondation.

#### » Les études de définition des tendances et des scénarios alternatifs

Un scénario dit « tendanciel » a été défini sur la base des principales projections d'évolution du territoire. Il a pour objectif d'estimer les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées.

Autrement dit, ce scénario décrit un état probable des masses d'eau et des milieux aquatiques à différentes échéances en l'absence de SAGE.

À partir du scénario tendanciel, des variantes ont été définies selon les orientations prises par la CLE, constituant les scénarios alternatifs.

La construction des scénarios alternatifs a permis d'imaginer plusieurs évolutions possibles du territoire et analyser leurs implications environnementales, économiques et sociales.

Dans le cadre de la construction de ces scénarios alternatifs, un séminaire SAGE a été organisé sur 3 demi-journées de travail. Il a été l'occasion de présenter les principales études et les démarches territoriales réalisées ou en cours sur le territoire du SAGE, à partir desquelles a pu être bâtie l'ossature des scénarios alternatifs sous forme de choix de variantes.

Les membres de la CLE ont été conviés à participer à ce séminaire, mais également les membres des conseils syndicaux de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB Vistre) et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), pour élargir les réflexions engagées en séances de travail.

Ces différentes séances de travail ont été l'occasion de mieux cerner les attentes des acteurs vis-à-vis du futur SAGE, de partager les connaissances, de faire émerger un discours commun et de construire sur cette base, les scénarios alternatifs.

### ➤ La rédaction des documents constitutifs du projet de SAGE VNVC

La phase de rédaction du projet de PAGD et de règlement a été réalisée par un comité de rédaction, ouvert aux membres de la CLE. Ce comité s'est réuni 21 fois entre 2014 et 2018 pour discuter, proposer, amender les dispositions et les règles du projet de SAGE VNVC.

La méthode a consisté à rédiger des dispositions par enjeu (5 enjeux du SAGE). Les propositions ont été transmises aux membres du comité de rédaction pour relecture et correction. Les propositions de modifications soumises par les membres ont ensuite été présentées et débattues en réunion du comité de rédaction. Certains enjeux ont suscité plus de débats et donc nécessités de réunir les membres du comité de rédaction à plusieurs reprises, pour aboutir à une rédaction satisfaisant le plus grand nombre.

Le comité de rédaction a rédigé les règles du règlement selon la même méthode de rédaction des dispositions. Durant cette même période, la société d'avocats DPC (Droit Public Consultants) a assuré la relecture juridique des différents documents du SAGE et la CLE a été réunie à 2 reprises pour présenter les principaux enjeux du PAGD et les règles du règlement.

En 2018, 3 commissions thématiques, rassemblant les membres de la CLE, ont été organisées pour présenter et débattre du contenu des dispositions du PAGD. Une synthèse du contenu de chaque disposition a été proposée aux membres de la CLE.

À l'issue de ces 3 commissions, la CLE a été mobilisée pour faire le bilan de ces réunions, présenter les modifications apportées suite aux contributions des membres de la CLE et mettre en avant les dispositions suscitant des questions, remarques ou du débat.

## 3.3. JUSTIFICATIONS DU PROJET DE SAGE VNVC

Le territoire du SAGE VNVC est attractif et les ressources en eau et les milieux aquatiques présents sont fragilisés. Aussi, la stratégie du SAGE rassemble les mesures à prendre pour tendre vers l'atteinte du bon état des eaux et la diminution de la vulnérabilité sur le territoire dans un délai raisonnable, qui est celui du SAGE (6 ans). Néanmoins, les membres de la CLE ont conscience que des efforts sont à fournir sur le long terme pour atteindre les objectifs assignés, de manière homogène sur le territoire du SAGE VNVC et assurer la durabilité des usages.

Les efforts à fournir ont été ciblés, priorisés sur les masses d'eau où des attendus réglementaires en termes d'objectifs sont définis. Il a été fait le choix, dans le cadre de ce projet de SAGE, de préconiser des objectifs par palier et ainsi de ne pas émettre les efforts sur le territoire en voulant agir partout avec le même niveau d'exigence.

En séance du 18 décembre 2013, le comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée a rendu un avis favorable sur la stratégie du SAGE VNVC, et :

« [...] Félicite les acteurs pour le travail réalisé, en notant en particulier l'ambition affichée pour :

- la protection des captages d'eau potable par l'identification de l'ensemble des aires d'alimentation,
- l'intégration de politiques de restauration de la rivière et de prévention des inondations ; les objectifs de réduction de la pollution des eaux.

[...]

Souligne l'importance que le SAGE établisse des dispositions pour la maîtrise des impacts de l'urbanisation et des aménagements de prévention des risques, par l'intégration de zonages de protection (zones de sauvegarde, aires d'alimentation des captages d'eau potable, zones humides, espaces tampons pour la renaturation/revitalisation, zones d'expansion des crues...);

Encourage la clarification du contexte institutionnel en :

- préparant le portage du SAGE par un seul syndicat qui devra, dès que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles sera votée, clarifier ses compétences au regard de celles des autres collectivités dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- proposant d'intégrer à la CLE, lors de son prochain renouvellement, des acteurs intervenant dans le domaine de la prévention des inondations ;
- poursuivant le travail de coordination engagé avec la CLE du SAGE petite camargue gardoise ;

Demande à ce que la déclinaison des orientations stratégiques intègre la mise en œuvre d'actions d'économies d'eau pour préserver durablement l'équilibre actuel de la ressource... [...] »

La stratégie du SAGE VNVC a été validée par la CLE en séance du 27 février 2014 (objet de la délibération n°2014-03).

## 4. MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES DU PROJET DE SAGE VNVC SUR L'ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre effective du SAGE VNVC est dépendante de plusieurs facteurs de réussite comme les moyens financiers et humains dédiés, l'évolution de la réglementation...

Aussi, pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE VNVC, l'identification d'indicateurs de « faisabilité » a été nécessaire, détaillés pour chaque disposition du PAGD. Ces indicateurs de suivi, présentés au chapitre 5 du projet de PAGD du SAGE VNVC, constituent le tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE.

Ils doivent permettre :

- d'évaluer et communiquer sur l'impact réel du SAGE,
- faciliter l'établissement d'un bilan régulier de la mise en œuvre du SAGE et ainsi mesurer l'avancement de la démarche.

Ces éléments de bilan seront présentés à la CLE.

Il est également envisagé d'optimiser la collecte des données en cherchant à agréger ces indicateurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE VNVC, il est prévu de concevoir le tableau de bord permettant d'évaluer l'avancement de la démarche. A cette occasion, les indicateurs de suivi feront l'objet d'un travail spécifique afin notamment d'aboutir à un nombre plus restreint d'indicateurs (adaptés, compréhensibles de tous, représentatifs, facilement accessibles et exploitables).

Enfin, la CLE souhaite améliorer ses connaissances sur la ressource en eau, les cours d'eau et les milieux aquatiques et affiche sa volonté de développer une politique de valorisation des données sur l'eau. Aussi, la création d'un observatoire est envisagée à cet effet. Les indicateurs de suivi peuvent également permettre d'alimenter cet observatoire.

**EPTB VISTRE VISTRENQUE**

7 avenue de la Dame - Zone Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES

*Mars 2020*

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
VISTRE VISTRENQUE**